

Le Devoir
Lundi 29 décembre 1997
Les Actualités
by Francoeur, Louis-Gilles

Pour un fédéralisme vert; L'entente d'harmonisation conclue en 1996 entre Ottawa et les provinces constitue une menace pour l'environnement, selon un comité des Communes

Non seulement il n'existe pas de preuve qu'il y ait des chevauchements et des doubles emplois réels en matière de gestion environnementale, mais l'entente de principe conclue en 1996 par Ottawa et les provinces pour «harmoniser» leurs rapports dans ce domaine constitue une «dévolution» des pouvoirs fédéraux aux provinces, susceptible d'affaiblir dangereusement la protection de l'environnement au Canada.

C'est ce que vient de conclure le Comité permanent de l'environnement et du développement durable des Communes à l'issue d'une consultation échelonnée sur plusieurs semaines l'automne dernier.

Le comité des Communes donne finalement raison aux écologistes et aux autochtones plutôt qu'au milieu des affaires, lequel a appuyé le principe de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale, approuvé par tous les ministres de l'Environnement en novembre 1996, y compris par l'ancien titulaire québécois de cette fonction, David Cliche.

En réalité, cet accord visait à mettre fin à une tendance observée depuis le début des années 80 alors que le gouvernement fédéral avait entrepris d'accentuer sa présence sur l'échiquier environnemental, occupé jusque-là solidement et prioritairement par les provinces. Différentes décisions des tribunaux, dont deux arrêts de la Cour suprême, devaient reconnaître au gouvernement fédéral un rôle important dans ce domaine, du moins dans les champs de compétence qui lui sont propres.

Même les écologistes québécois se sont retrouvés à défendre dans ce dossier les vertus du fédéralisme vert, craignant comme ceux des autres provinces de se retrouver aux prises avec des simulacres de normes et d'outils d'évaluation environnementale issus des nouvelles philosophies néolibérales qui dominent les échiquiers provinciaux. A cet égard, les écologistes de tout le pays, y compris des leaders québécois, n'hésitent plus à invoquer le maintien d'une présence fédérale forte sur l'échiquier environnemental pour contrecarrer les politiques provinciales réactionnaires qui seraient en train de miner les acquis des 20 dernières années, conférant à Ottawa et à ses lois le rôle de rempart ultime de l'environnement.

En Ontario, souligne le rapport fédéral, les budgets environnementaux ont fondu de 43 %; au Québec, de 50 % en cinq ans (plus de 100 millions de dollars); à Terre-Neuve, de 60 %; au Nouveau- Brunswick, de 25 %; en Alberta, de 33 %.

Après avoir entendu toutes les versions sur cet accord d'harmonisation,

qui laisserait au gouvernement le mieux placé le soin de s'occuper seul des responsabilités jusqu'ici dévolues aux deux niveaux, le comité des Communes estime que «malheureusement, l'une des principales caractéristiques de l'accord et des ententes auxiliaires est qu'ils rationaliseraient le régime de protection de l'environnement au lieu de l'harmoniser. Au lieu de promouvoir la coopération et les interventions complémentaires, l'accord et les ententes auxiliaires définiraient des domaines de compétence exclusive pour chaque palier de gouvernement et empêcheraient l'autre palier de jouer un rôle dans ce domaine».

Le comité des Communes propose donc que la ratification de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale ainsi que les trois ententes auxiliaires déjà paraphées soit remis à plus tard, jusqu'à ce que les dix ententes auxiliaires aient été ébauchées et que tout le monde ait pu s'exprimer sur leur pertinence et leur contenu dans chaque province. Et par le truchement d'organes de consultation crédibles...

Les trois ententes auxiliaires arrêtées par les négociateurs du Conseil canadien des ministres de l'Environnement touchent les normes, l'inspection et l'évaluation environnementale.

Pour éviter que cette entente, qui se limiterait à une simple réforme administrative selon le gouvernement fédéral et les industriels, ne dégénère en une déréglementation déguisée, il faudrait, selon le comité des Communes, que l'accord soit amendé pour stipuler que les normes les plus sévères sont les seules qui ont force de loi et que toute tentative de les réduire en cours d'entente (durée maximale de cinq ans) ramènerait tout le monde à la case départ, où les deux compétences s'exercent pleinement.

Même si les milieux d'affaires ont défendu le principe de l'harmonisation, curieusement, aucune association industrielle n'a osé demander au comité des Communes de recommander au gouvernement fédéral de ratifier cet accord et les ententes auxiliaires.

De leur côté, les collectivités autochtones, les ONG environnementales, le Congrès du travail du Canada ainsi que les associations de droit environnemental, y compris celles du Québec, ont soutenu avec une rare unanimité que cette initiative d'harmonisation n'était pas justifiée au départ et qu'elle ne s'est appuyée sur aucune étude sérieuse qui aurait identifié des problèmes précis.

Au contraire, plusieurs témoins ont soutenu que «ce projet est défendu pour d'autres motifs», étrangers à la recherche d'une meilleure protection de l'environnement. La plupart y ont vu un moyen pour Ottawa de «céder certaines de ses responsabilités en matière de protection de l'environnement aux gouvernements provinciaux» avec lesquels personne ne veut se retrouver coincé et qui renvoient par leur attitude leurs alliés d'autrefois dans les bras d'Ottawa!